AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2019

1- FINANCES

1.1 Vote du compte administratif 2018 - Délibérations

Pour l'exercice 2018 le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 89 653,96 €. Pour l'exercice 2018 le solde d'exécution de l'investissement présente un excédent de 30 564,83 € hors restes à réaliser, et un excédent de 29 010,83 € avec les restes à réaliser 2018.

1.2 Vote du compte de gestion 2018 - Délibération

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3 Affectation du résultat - Délibération

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 : 90 463,96 €

Solde d'exécution d'Investissement : 29 754,83 €

solde des restes à réaliser : - 1 554 €

Besoin de financement à la section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : 0 €

le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 89 653,96 €

1.4 Vote des taux d'imposition 2019 - Délibération

Le Conseil Municipal vote les taux 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : 6,19 %
Taxe foncière propriétés bâties : 17,06 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 51,50 %

1.5 Vote du budget primitif 2018 - Délibération

Le budget primitif 2019, qui s'équilibre à hauteur de 497 458 € en fonctionnement et à 311 978 € en investissement, est approuvé à l'unanimité.

1.6 Participation 2019 au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne- Délibération

Le Conseil Municipal décide que le montant de la participation totale de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne sera de 135 000 € pour 2019. Il rappelle que pour le premier trimestre 2019 la participation était de 10 000 € par mois et décide que les versements seront de 11 600 € par mois d'avril à octobre puis de 11 900 € en novembre et décembre.

1.7 Reversement de l'indemnité d'accueil versée par l'Etat - Délibération

Le Conseil Municipal décide de reverser au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne les montants perçus par la commune au titre du service minimum d'accueil et versés par l'Etat. Ces reversements se feront à la fois pour l'année scolaire 2017-2018, l'année scolaire en cours et pour les autres années scolaires à venir.

1.8 Reversement de l'attribution de compensation informatique - Délibération

Le Conseil Municipal accepte de reverser au SIVU des écoles de St-Ondras et Valencogne les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire et décide que ce reversement se fera chaque année.

2- VOIRIE

Cessions de terrains à la commune – actes administratifs - Délibération

Le Maire explique au Conseil municipal que, suite à l'élargissement de la Route du Centre, des parcelles de délaissés de voirie ont été acquises auprès de différents propriétaires en 1990. Or les modifications n'ont pas été enregistrées au cadastre.

Il explique que le 11 octobre 2010 délibération a été prise en vue de passer des actes en la forme administrative afin de régulariser la situation. Depuis, les documents d'arpentage ont été enregistrés au cadastre mais les actes administratifs sont toujours en cours de finalisation.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes administratifs afin de clore ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu les articles L1212-1, L1212-3, L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu la délibération du Conseil Municipal du 11/10/2010, considérant la nécessité de régulariser l'acquisition des délaissés de voirie auprès des différents propriétaires suite à l'élargissement de la Route du Centre,

Accepte de régulariser l'acquisition des délaissés de voirie auprès des différents propriétaires suite à l'élargissement de la Route du Centre, décide de passer des actes en la forme administrative pour lesdites acquisitions et autorise le Maire à signer les actes administratifs.

3- MARAIS DE CLANDON

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope du Marais de Clandon - Délibération

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-017 du 25 juin 2018 permettant l'instruction par les services de l'État du projet d'APPB du Marais du Clandon, vu la présentation du projet en mairie de Saint-Ondras le 29 janvier 2019 et les remarques formulées, considérant la nécessité de protéger durablement le Marais du Clandon, considérant que le projet d'APPB modifié, adressé par la DDT à la mairie le 1^{er} février 2019, prend en compte les remarques formulées en réunion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Marais du Clandon tel que joint à la présente demande et quel que soit son périmètre sur les communes des Abrets en Dauphiné et de Charancieu.

4- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

5- INTERCOMMUNALITE

5-1 Reversement de la taxe d'aménagement de la zone d'activité économique de Buclas à la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné - Délibération

Le Maire explique qu'une zone d'activité économique est implantée sur la commune de Saint-Ondras.

Il expose que, par délibération n° 585.2018.203 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la Communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement, et ce suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et ses articles L.331.1 et L .331.2.

Ce reversement, annuel, sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le principe de reversement, à la Communauté de communes, de 100% de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint-Ondras, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, approuve les modalités de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

5-2 Reversement de la part de foncier bâti de la zone d'activité économique de Buclas à la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné - Délibération

Le Maire explique qu'une zone d'activité économique est implantée sur la commune de Saint-Ondras.

Il expose que, par délibération n° 588.2018.206 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe de partage du produit Foncier Bâti entre la Communauté de communes et les communes disposant de zones d'activités communautaires, et ce en vertu de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui permet à un groupement de communes, gérant une zone d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la zone d'activités communautaire.

Le produit à reverser à la Communauté de communes est calculé à partir de l'évolution du produit des recettes fiscales du foncier bâti uniquement sur les nouvelles constructions et agrandissements. L'évolution du produit des recettes fiscales du Foncier bâti est répartie à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le principe d'un partage du produit financier bâti entre la communauté de communes et la commune de Saint-Ondras, réparti à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune, approuve les modalités de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

5-3 SIVU du gymnase du Collège Marcel Bouvier

Le tableau des participations 2019 fait apparaître des montants anormalement élevés. Les élus décident de demander des explications.

6- DIVERS

6-1 Motion en faveur du maintien de l'offre ferroviaire sur Pont-de-Beauvoisin - Délibération

A l'annonce des travaux qui commencent le 9 décembre prochain concernant la réhabilitation de la gare de la Part-Dieu à Lyon, les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin Isère sont inquiets quant à la perspective d'une diminution de l'offre ferroviaire actuelle : 40 trains/jours dans les deux sens desservent la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère. En effet, cette gare située sur l'axe ferroviaire Lyon-Chambéry et qui est utilisée par 600 voyageurs/jour est d'une importance vitale pour tout un bassin de vie (25000 habitants) centré sur l'agglomération pontoise de part et d'autre du Guiers (6000 habitants sur les deux communes de Pont-de-Beauvoisin, Isère et Savoie). Ces dernières années, en raison d'un accroissement démographique entraînant un nombre d'usagers quotidiens de la S.N.C.F. de plus en plus important, un deuxième parking automobile aux abords de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère a même dû être aménagé grâce notamment à un financement des collectivités locales.

Au-delà des inquiétudes liées à une perspective de forte diminution de l'offre ferroviaire qui nous semble très préoccupante, il faut se souvenir que du mois de juin au mois de septembre 2018 et en raison des travaux de rénovation de la voie ferrée entre Saint André-le-Gaz et Chambéry (fermeture totale de la ligne) les usagers de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère avaient déjà été fortement impactés car les modalités de remplacement des trains par des autocars n'ont pas été perçues comme satisfaisantes par les voyageurs ni en terme de confort, ni en terme de temps de parcours.

Les élus du conseil municipal de Saint-Ondras qui veulent défendre avec fermeté le maintien de l'offre ferroviaire au niveau actuel concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin lsère souhaitent aussi mettre en avant leurs préoccupations centrées sur la préservation de l'environnement, il est évident que l'utilisation d'un réseau S.N.C.F. de qualité permet de réduire fortement les déplacements en voiture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, demande à la S.N.C.F. et à la région Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'autorité organisatrice du transport de voyageurs de s'engager à maintenir de façon durable l'offre ferroviaire actuelle concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin et au-delà sur toute la ligne Lyon-Chambéry.

6-2 Garderie périscolaire

Le montant de la subvention demandée cette année n'a jamais été aussi élevé. L'augmentation serait due à des charges sociales et de salaires supplémentaires, induite par une augmentation du temps d'ouverture de la garderie de 7h à 7h30 chaque jour, et à une diminution conjointe des recettes.

Comptes-rendus

- Denis ANDRÉ, Michel DREVON : Syndicat des Eaux

- Michel DREVON : SMABB